

Direction générale de services
Affaire suivie par : service juridique

Tel : 03.27.53.75.90
Mail : service.juridique@ville-maubeuge.fr

Le 29/12/2025

**MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE PAR UN AVOCAT
DANS LE CADRE DE LA SAISINE DE LA COMMISSION D'ACCES AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS PAR UNE REQUERANTE**

DECISION N° 3886 / 2025

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la commune,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles :

- L.2512-5 excluant l'application des règles de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique les prestations de services juridiques de représentation en justice par un avocat et de consultation juridique qui se rapportent à un contentieux ;
- R.2111-1 relatif aux études et échanges préalables avec les opérateurs économiques ;
- R.2122-8 qui prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Vu le code de justice administrative, et notamment les articles :

- L211-1 relatif aux attributions contentieuses ;
- R312-1 relatif à la compétence territoriale des tribunaux administratifs,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 28 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre-Forest

BP 80269

**MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE PAR UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA SAISINE DE LA COMMISSION
D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS PAR UNE REQUERANTE**

Tél. 03 27 53 75 75

Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Page 1 sur 3

DECISION N° 2921 / 2025

Vu la proposition tarifaire du cabinet ADEKWA relative à une mission de conseil dans le cadre d'un recours en communication de documents administratifs à l'encontre de la ville,

Considérant que la proposition tarifaire précitée fixe les montants suivants :

- Conseil dans la validation des documents à transmettre : entre 1 360 € HT (1 632 € TTC) et 1 700 € HT (2 040 € TTC) ;
- Représentation et assistance devant le Tribunal Administratif de Lille : entre 680 € HT (816 € TTC) et 1 020 € HT (1 224 € TTC),

Mais considérant que ces montants ne peuvent être précisément fixés puisque dépendants du temps de travail nécessaire au cabinet ADEKWA,

Considérant que par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4^{ème} point, la compétence pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés...* »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de prestation de service de consultation juridique par un avocat, ainsi que pour la consultation juridique en lien avec une procédure contentieuse,

Considérant que l'article L.2512-5 du code de la commande publique permet de passer un marché de service de consultation juridique et/ou de représentation en justice par un avocat sans respecter les règles de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique, et ce quel que soit le montant,

Qu'une décision relative à la passation d'un tel marché peut être prise par Monsieur le Maire,

Qu'à ce titre, la ville confie ses intérêts, par une mission de conseil et d'assistance, à la SELARL ADEKWA, cabinets d'avocats ayant pour siège le 157 bis, avenue de la Marne, 59700 MARCQ EN BAROEUL, en la personne de Maître Arnaud Vercaigne.

DECIDONS

Article 1 :

La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. Arnaud DECAGNY, décide de recourir à un marché de prestation pour les missions de conseil et d'assistance dans le cadre d'un recours en

communication de documents administratifs à l'encontre de la ville, avec le prestataire ci-après désigné :

Maître Arnaud Vercaigne

SELARL ADEKWA, cabinets d'avocats

Ayant pour siège le 157 bis, avenue de la Marne, 59700 MARCQ EN BAROEUL

Article 2 :

Le coût du présent contrat est établi pour un montant maximum de **2 720€ HT, soit 3 264€ TTC.**

Article 3 :

La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du contrat,
- Notifiée au prestataire identifié à l'article 1.

A Maubeuge le 29 DEC. 2025

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

